



Bruxelles, le 8 février 2021

CM 1374/1/21  
REV 1

RC  
FIN

## COMMUNICATION

### PROCÉDURE ÉCRITE

---

Correspondant: competition@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 45 47

---

Objet: Projet de conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 24/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé:  
"Contrôle des concentrations dans l'UE et procédures antitrust de la Commission: la surveillance des marchés doit être renforcée"  
- Approbation  
- Décision de recourir à la procédure écrite  
**- Prolongation du délai - jusqu'au mardi 9 février 2021 à 14 heures**

---

Le Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie) ayant décidé, le 3 février 2021, de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour approuver le **projet de conclusions du Conseil** dont le texte figure dans le document suivant:

Projet de conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 24/2020 de la Cour des comptes européenne: "Contrôle des concentrations dans l'UE et procédures antitrust de la Commission: la surveillance des marchés doit être renforcée" (doc. 5602/21).

**Veuillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".**

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question, à l'exception de celles qui ont déjà été faites au Comité des représentants permanents.

Les réponses doivent parvenir au Secrétariat général du Conseil **au plus tard le mardi 9 février 2021 à 14 heures (HEC, heure de Bruxelles)**, par courrier électronique à l'adresse suivante: [competition@consilium.europa.eu](mailto:competition@consilium.europa.eu).

**Veillez noter que la procédure écrite ne peut être clôturée tant que tous les États membres n'ont pas communiqué leur réponse.**